



Maison de Retraite le Carillon
Rue des Ecoles 20
1958 St-Léonard

Tél. 027 205 65 00

Fax 027 205 65 01

e-mail: info@homelecarillon.ch

Conseil de Fondation

Monsieur	Bétrisey	Claude-Alain	Président
Monsieur	Chappot	Florian	Vice-président
Monsieur	Bétrisey	Philippe	Secrétaire
Madame	Rossetti	Marie-Cécile	Membre
Monsieur	Clivaz	Bruno	Membre
Monsieur	Gillioz	Fernand	Membre
Monsieur	Mabillard	Christian	Membre
Monsieur	Roduit	Yann	Membre

Comité de Direction

Monsieur	Bétrisey	Claude-Alain	Président
Monsieur	Chappot	Florian	Vice-président
Monsieur	Bétrisey	Philippe	Secrétaire

Direction et cadres

Monsieur	Pernet	Serge	Directeur
Madame	Délèze	Geneviève	Resp. Soins / accompagnement
Madame	Moll	Catherine	Secrétaire / comptable
Madame	Roh	Caroline	Gouvernante / COSE
Monsieur	Tripodi	Angelo	Cuisinier-chef

Maison de Retraite le Carillon

Rue des Ecoles 20
1958 St-Léonard

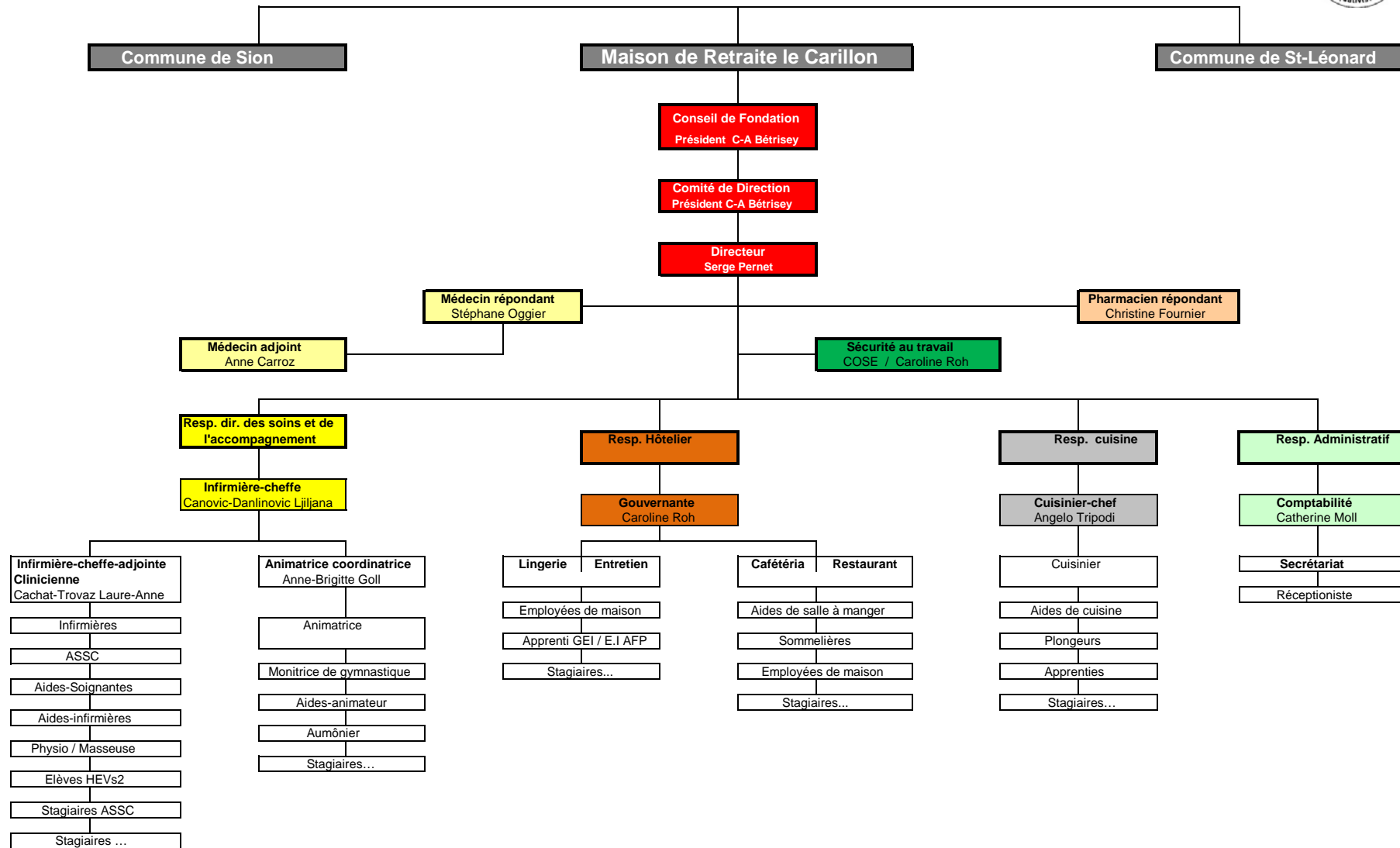
Téléphone
Fax
e-mail

027 205 65 00
027 205 65 01
admin @ homelecarillon.ch

Heures d'ouverture du secrétariat

Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30

Notre maison de retraite reste atteignable 24h/7



La Fondation Le Carillon, est née grâce à la collaboration et contribution financière des communes de Saint-Léonard et Sion.

Etablissement de 60 lits ***ouvert en novembre 1989***, la maison de retraite accueille, héberge et accompagne les personnes âgées en âge AVS de Saint-Léonard et Sion, durant leur vieillesse et jusqu'à leur mort.

Elle est reconnue, subventionnée et au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Département de la Santé du Canton du Valais,

Elle répond aux besoins de santé biologiques, psychologiques et sociaux de la personne âgée.

Les valeurs de la maison de retraite

- ***Respect*** de l'être humain qui est unique et libre. La personne âgée, quel que soit son handicap, est une personne adulte, riche de son expérience de vie.
- ***Compétence*** de tout le personnel de l'établissement (direction, administration, soins, animation, hôtellerie...) et des intervenants externes (médecin traitant, physiothérapeute, ergothérapeute, logopédiste, prêtre, pasteur, ect.)
- ***Humanisme*** de tous les collaborateurs dans la réponse aux besoins de la personne âgée et de sa famille par un accompagnement au quotidien.



Le résidant

Chaque personne reste maître de son devenir, si sa capacité de jugement est réelle. Elle aura notamment le droit de

- recouvrer sa santé physique et mentale à l'aide de tous les moyens souhaités par elle,
- choisir le médecin responsable de sa santé, à condition que le médecin répondant de la maison et l'équipe soignante soient informés des problèmes médicaux et associés aux mesures thérapeutiques,
- solliciter l'information médicale, connaître sa pathologie et le pronostic supposé, les thérapeutiques ou investigations judicieuses à suivre,
- refuser ou accepter les prescriptions médicales après une information adéquate,
- refuser la souffrance physique en exigeant tout ce qui peut être fait pour éviter ou diminuer la douleur ou, au contraire, la subir si telle est sa propre volonté,
- se laisser mourir librement si aucune autre alternative n'est envisageable et, pouvoir faire appel à des associations externes pour la prise en charge des derniers instants de la vie.
- formuler des directives anticipées pour spécifier le type de soins qu'elle aimerait recevoir ou non, au cas où elle ne serait plus en mesure d'exprimer sa volonté,
- désigner un représentant thérapeutique, chargé de se prononcer à sa place sur le choix des soins à lui prodiguer dans les situations où elle ne pourrait plus s'exprimer,
- pratiquer librement sa religion tout en respectant les croyances d'autrui, les siennes étant respectées de tous.

Si la capacité de jugement d'une personne est discutable,

- le médecin, l'équipe, la famille et le représentant thérapeutique seront sollicités à prendre les mesures judicieuses la concernant.

Vie à la maison de retraite

La maison de retraite vise à offrir à chacun une qualité de vie institutionnelle aussi proche que possible des aspirations élémentaires de chacun.

Possibilité d'aménager sa chambre avec

- ✓ du mobilier personnel
- ✓ télévision / radio
- ✓ sa ligne téléphonique privée
- ✓ connexion internet
- ✓ de recevoir son courrier dans une boîte aux lettres personnelle
- ✓ de posséder une clef de sa chambre,
- ✓ de recevoir des visites à toutes heures,
- ✓ d'inviter des amis à dîner...

L'équipe formée à offrir le confort, la sécurité et à établir la communication avec les résidents est mise au service de chacun pour garantir une cohabitation réussie.

Le résidant peut donc exprimer sa solidarité, sa reconnaissance et participer activement à l'harmonie générale.

S'il le souhaite, chaque résident pourra rester dans la maison jusqu'à la fin de sa vie, la péjoration de son état de santé, l'apparition ou l'aggravation d'un handicap n'entraînant pas automatiquement son transfert dans un établissement hospitalier.

Cependant, une hospitalisation ne serait pas à exclure si les moyens et le matériel thérapeutique devaient s'avérer insuffisants et si l'équipe n'était plus en mesure d'assurer le confort et la sécurité auxquels il a droit.

Ressources

Une équipe pluridisciplinaire dont l'éthique est basée sur le respect de la personne s'active à répondre à ses besoins tout en sollicitant sa participation.

Directeur, médecin, infirmières et personnel soignant, cuisinier et personnel de cuisine, gouvernante et personnel de maison, animatrice, secrétaires, concierge, etc. répondent aux exigences d'un encadrement sécurisant, confortable, individualisé et thérapeutique.

Diverses animations sont proposées afin de rompre la solitude ou la monotonie quotidienne.

- | | |
|-------------------------|---------------------|
| ✓ activités créatrices | ✓ peinture sur soie |
| ✓ poterie | ✓ atelier mémoire |
| ✓ bibliothèque | ✓ rencontres |
| ✓ fêtes | ✓ chorale |
| ✓ gymnastique de groupe | ✓ pétanque |
| ✓ pattes tendues | ✓ sorties ... |

Chacun reste libre d'y participer, de refuser ce qui est proposé, mais aussi d'organiser des activités créatrices.



Tout le personnel est engagé dans un processus de formation permanente, de remise en question et de recherche lui permettant d'augmenter ses compétences et son efficacité.

Environnement ouverture sur l'extérieur

L'ouverture de la maison au monde extérieur et aux idées nouvelles permet au personnel et aux résidents de profiter des ressources extérieures, d'accorder une grande place à l'imagination et à la créativité de chacun pour le bien-être de tous.



Toute l'équipe de la maison de retraite adhère à la charte de l'établissement.

Situation



- Autoroute** A9 - Sortie Sion Est ou Sortie Sierre Ouest
- Chemin de fer** Ligne du Simplon - Gare de Saint-Léonard
- Bus Sédunois** arrêt à la Boulangerie Pellet à Uvrier
- Cars Ballestraz** arrêt à la Boulangerie Pellet à Uvrier



9 Boulangerie Pellet



Chambres et locaux communs

La maison peut recevoir **60 résidents** logés dans **56 chambres individuelles** de 25.4 m2

- | | | |
|----------|------------------------------------|-------------------------------|
| équipées | ✓ d'un lit électrique | ✓ d'une table de nuit |
| | ✓ d'une lampe de chevet | ✓ d'une armoire murale |
| | ✓ d'un mobilier adapté aux besoins | ✓ d'une douche, WC, lavabo |
| | ✓ d'une prise radio, TV, téléphone | ✓ et d'une connexion Internet |

et de **2 chambres à deux lits** de 31.3 m2 dotées d'un équipement identique.

Il est souhaitable que chaque résident apporte quelques meubles personnels afin de recréer l'ambiance du cadre de vie habituel.

- | | | |
|---------|--------------------------------|------------------|
| exemple | ✓ fauteuil | ✓ salon, canapé |
| | ✓ petit vaisselier, secrétaire | ✓ table, chaises |
| | ✓ tableaux | ✓ statuette ... |



A disposition de tous les résidents

- | | |
|--|--|
| ✓ la cafétéria | ✓ la salle à manger |
| ✓ le grand salon avec cheminée | ✓ les salles d'animation et polyvalente |
| ✓ le jardin du cœur | ✓ la bibliothèque |
| ✓ le salon TV au 1 ^{er} étage | ✓ le salon lecture au 2 ^{ème} étage |
| ✓ la chapelle | ✓ le salon de coiffure (sur demande) |
| ✓ le jardin et ses terrasses | ✓ le terrain de pétanque... |



La maison de retraite **met à disposition du résident un coffre** à la réception, le résident est tenu de déposer, contre quittance, ses avoirs en espèces, ainsi que ses valeurs (bijoux, carnets d'épargne, objets de valeur, etc.) auprès du secrétariat.

La maison de retraite **n'est pas responsable des pertes et vols** et **décline toute responsabilité** en cas de vol, ainsi que pour la disparition d'objets de valeur et espèces, conservés dans la chambre.

La maison de retraite est **un lieu de vie sans fumée** (aussi pour la cigarette électronique).

La chambre du résidant n'est pas soumise à l'interdiction générale de fumer car on l'assimile au logement privé (**à son départ, les frais de nettoyage ou de réfection de la chambre lui seront facturés**).

Afin de renforcer la sécurité, il relèvera de la direction la compétence de déterminer quel résidant aura la possibilité de fumer dans sa chambre.



Conditions d'admission

Pour être admis comme **résidant** dans la maison de retraite et pour autant qu'il y ait de la place disponible, il faut, en principe, remplir les conditions suivantes :

- ✓ Etre âgé de **65 ans** pour les hommes
- ✓ et de **64 ans** pour les femmes

être domiciliées à

- ✓ St-Léonard ou à Sion
- ✓ qui ont été domiciliées à St-Léonard ou à Sion
- ✓ qui sont originaires de St-Léonard ou de Sion
- ✓ en Valais
- ✓ en Suisse

Sont admises les personnes

En bonne santé physique et psychique, mais désirant un logement adapté, un soutien hôtelier adéquat, un encadrement professionnel et une animation variée. Occasionnellement, ces résidents peuvent recevoir des soins médicaux et paramédicaux temporaires.

Moyennement ou lourdement dépendantes dont la maison de retraite, après évaluation, se déclare en mesure d'assurer les soins paramédicaux et la surveillance médicale.

Demande d'admission

Tout futur résidant doit remplir exactement et complètement la formule officielle de demande d'admission fournie par la direction. Il doit produire :

- **une attestation de domicile** délivrée par le service compétent de l'administration communale où il est domicilié.
Il **garde son ancien domicile**, la maison de retraite est considérée comme un lieu de séjour. (art. 26 du Code Civil)

Chaque candidat recevra la visite de la direction administrative ou des soins pour un entretien dans son milieu habituel, pour autant que cela soit possible.

Il doit remplir et signer le **contrat d'hébergement** et l'autorisation de demande des décisions de **rente d'allocation pour impotent**.

Seule la direction est habilitée à statuer sur une demande d'admission qui lui est présentée.

Prestations médicales et paramédicales

Le résident est libre de garder son médecin-traitant pour autant que ce dernier assure les consultations dans la maison de retraite.

Dans le cas contraire, il sera pris en charge par le médecin-répondant de l'établissement ou par un autre médecin-traitant, selon le choix du résident.

Dans le cadre de ses compétences et sur ordre du médecin-traitant, le personnel soignant de la maison de retraite dispense au résident les soins requis par son état ; au besoin, la direction fait appel à du personnel spécialisé provenant de l'extérieur.

En cas d'urgence, la direction de la maison de retraite, prend en collaboration avec le médecin-traitant, ou un médecin disponible, toutes les dispositions nécessaires en fonction de l'état de santé du résident.

Dans tous les cas, la famille ou le répondant est averti.

Prix de pension

Comprend

- la mise à disposition et l'entretien du logement susmentionné, charges comprises (eau, électricité, chauffage, taxes d'ordure),
- le raccordement à ESR pour la TV, radio, internet... (les droits d'auteurs pour les cas BESA 0/1/2/3/4 sont à la charge du résident, pour les cas BESA 5 & +, ils ne sont plus à payer. Sur demande la direction délivre une attestation en vue de l'exemption),
- la literie et le linge de toilette,
- l'entretien courant du linge de maison et des vêtements personnels lavables (le résident est prié de faire marquer à son nom, ses vêtements privés),
- une alimentation adaptée à l'état de santé du résident,
- l'encadrement,
- les activités d'animation,
- l'assurance responsabilité civile (la maison de retraite assure tous les résidents par un contrat collectif).

Ne sont pas inclus dans le prix de pension

- les primes d'assurances maladie-accidents,
- les primes d'assurance pour vol d'objets de valeur,
- le transport interne (nous facturons **CHF 100.-** la prise en charge plus **CHF 0.70** le kilomètre),
- l'ambulance, le taxi et transport handicap,
- le coiffeur,

- le nettoyage à sec des vêtements personnels et les frais de couture et matériel utilisé,
- le résidant peut conserver son numéro de téléphone,
(bien entendu sous réserve de l'approbation de l'opérateur téléphonique. Les frais de raccordement et autre frais découlant de la mise en route et de l'usage du téléphone est à la charge du résidant),
- les produits d'hygiène corporelle (shampooing, produits de douche, dentifrice, produit d'hygiène pour prothèse dentaire, etc.) s'ils ne sont pas fournis par la famille,
- les consommations à la cafétéria,
- l'argent de poche,
- les frais de
 - ✓ médecin,
 - ✓ ergothérapeute,
 - ✓ logopédiste,
 - ✓ oculiste (lunettes, lentille de contact),
 - ✓ dentiste, mécanicien dentiste (prothèse dentaire),
 - ✓ intervenant de médecine parallèle,
 - ✓ pharmacie,
 - ✓ analyses de laboratoire.

Soins médicaux, impotence

Conformément à l'art. 7b alinéa 2 de l'OPAS, (***soins définis dans le cadre de l'évaluation des examens et des soins selon le formulaire BESA***), la maison de retraite facture les prestations de soins aigus et de transition au prorata directement au canton ainsi qu'à la commune selon la répartition fixée, et à l'assureur maladie du résidant.

La part de financement propre du résidant est plafonnée à 20% de la contribution de soins maximale fixée par le Conseil Fédéral. Cette part est facturée conformément aux dispositions de la Loi sur les soins de longue durée.

- sont exclus du forfait journalier BESA, ***mais à la charge de l'assureur maladie***
 - ✓ les consultations médicales,
 - ✓ les médicaments de la liste LaMal,
 - ✓ les soins de physiothérapie sur ordonnance médicale.
- sont exclus du forfait journalier BESA, ***mais à la charge du résidant***
 - ✓ les médicaments hors liste LAMAL,
 - ✓ les soins de physiothérapie non prescrits par un médecin,
 - ✓ les soins de logopédie non prescrits par un médecin,
 - ✓ les soins pédicure, manucure,
 - ✓ la quote-part de 10% à la charge du résidant. Le montant maximum de la quote-part est de CHF 700.-,
 - ✓ la franchise à charge du résidant.

La maison de retraite a l'obligation de se renseigner, à défaut, d'introduire les demandes **d'allocations d'impotence** pour les résidants qu'il héberge puis de les encaisser auprès des bénéficiaires.

Le montant de l'allocation d'impotence **se rajoute au prix de pension** pour les résidents bénéficiaires.

Visites

Elles sont toujours les bienvenues et il n'y a pas de normes établies quant aux horaires et au nombre de visites. Venez aussi souvent que vous le désirez et restez-y aussi longtemps que vous y êtes à l'aise.

Les visiteurs peuvent également partager un repas avec le résident.

Divers

Le courrier privé des résidents est distribué tous les matins.

La maison de retraite n'assure pas la réexpédition du courrier du résident au répondant. Ce dernier prendra toutes les mesures pour que le courrier lui soit adressé directement.

Des quotidiens sont disponibles à la cafétéria.

Une télévision est à disposition des résidents dans le salon du 1^{er} étage.

Une bibliothèque et salon de lecture est à disposition des résidents dans le salon du 2^{ème} étage.

Les lieux communs sont disponibles à tous les résidents.

Il est interdit aux résidents ou à leur visiteurs de pénétrer, sans autorisation de la direction, dans les locaux d'exploitation, tels que la cuisine, la lingerie, les ateliers, la chaufferie, la machinerie des ascenseurs, les locaux technique, les vestiaires, les bureaux, ect.

Le salon de coiffure est ouvert en principe le jeudi selon inscription. Les résidents sont priés d'annoncer à l'avance à la réception leur désir de s'y rendre.

Les activités de la maison de retraite sont publiées toutes les semaines sur les tableaux d'affichages aux endroits appropriés.

Chaque résident peut participer de son plein gré aux activités proposées, en conséquence le résident accepte et assume entièrement tous les risques ainsi que toutes les conséquences.

L'engagement par le résident de personnel privé tel que dames de compagnie, infirmières, etc., est sujet à autorisation de la direction.

Si le résident désire rédiger ses dispositions de dernière volonté, il le fera par écrit, avec signature, mention de la date et du lieu. Ce document sera confié en dépôt à un notaire de son choix.

Pour toute réclamation, le résident devra s'adresser à la responsable de l'unité de soins, laquelle fera parvenir, si nécessaire, par voie hiérarchique auprès de la direction.

Pour toutes les **réclamations non résolues**, le résident peut s'adresser **directement auprès de la direction**.

Le secrétariat est ouvert tous les jours selon les horaires définis par la direction.

La direction reçoit sur rendez-vous du lundi au vendredi.

La direction veille à ce que le personnel s'acquitte de ses tâches avec respect, elle demande aux résidents de témoigner également du respect à leur égard.

2017

Le prix de pension journalier facturé au résidant par l'établissement est approuvé par l'autorité cantonale et comprend essentiellement les prestations socio hôtelières.

Pour les personnes domiciliées à **St-Léonard** ou à **Sion** depuis 5 ans au moment de leur admission ou y ayant eu leur domicile fiscal durant 15 ans

chambre à 1 lit **CHF 137.-**

chambre à 2 lits **CHF 127.-**

Pour les personnes domiciliées en **Valais** depuis 5 ans au moment de leur admission

chambre à 1 lit **CHF 157.-**

chambre à 2 lits **CHF 147.-**

Pour les personnes domiciliées **hors canton**

chambre à 1 lit **CHF 197.-**

chambre à 2 lits **CHF 187.-**

A U T O R I S A T I O N

Le (la) soussigné(e) autorise la Caisse de compensation AVS compétente ou l'Office AI du canton du Valais à communiquer à l'établissement suivant :

Maison de Retraite Le Carillon, 1958 St-Léonard

une copie des décisions de rente d'allocation pour impotent, qui seraient établies en faveur de

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance _____ No AVS _____

Date _____ Signature de l'assuré(e) ou de son représentant _____

Identité

Nom _____ Prénom _____

Nom de jeune fille _____ originaire de _____

Né (e) le _____

Nom et prénom du père _____

Nom et prénom de la mère _____

Etat civil _____

Marié (e) à _____ le _____

Veuf (ve) de _____ le _____

Séparé (e) de _____ le _____

Divorcé (e) de _____ le _____

Profession _____

Confession _____

Domicile actuel : rue et no _____

localité _____

depuis _____

Vivez-vous seul (e) _____

Chez qui habitez-vous _____

Numéro de téléphone _____

Numéro de natel _____

E-Mail _____ @ _____

Parenté

Enfants (nom, prénom, adresse complète, no de téléphone, natel, fax et e-mail)

1. _____

_____2. _____

_____3. _____

Références

Mandataire ou représentant légal (nom, prénom, adresse complète, no de téléphone, natel, fax et e-mail)

Divers

Médecin traitant _____

Caisse maladie et accidents _____

No d'assuré _____

No AVS _____

D'une rente d'impotence de l'AVS : oui non

Une demande est-elle envisagée ? oui non

Une demande a-t'elle été déposée ? oui non

Une décision a-t'elle été émise ? oui non

Si décision positive, depuis le _____ Type de rente 1/1
 1/2
 1/3

Nom & numéro* de la caisse qui verse les rentes AVS : _____

*** le numéro est indiqué dans les dernières pages de l'annuaire téléphonique**

Pension

Adresse pour le paiement de la pension _____

Logement

Dans la mesure du possible, je souhaite

une chambre à 1 lit oui non

une chambre à 2 lits oui non

Entrée

Je souhaite pouvoir entrer au Carillon le _____

Notes ou remarques éventuelles

Annexe

La demande doit être accompagnée :

- ✓ d'une attestation de domicile
- ✓ d'une autorisation à l'adresse de la caisse cantonale de compensation ou de l'office assurance invalidité

Le futur résidant et / ou son représentant déclare(nt) avoir pris connaissance de la mission, de la charte, des renseignements pratiques et du contrat d'hébergement de la Maison de Retraite le Carillon.

Lieu et date

Signature

Maison de Retraite Le Carillon**Téléphone****027 205 65 00****Rue des Ecoles 20****Fax****027 205 65 01****1958 St-Léonard****E-Mail****info@homelecarillon.ch**

Parties au contrat

Le présent contrat est conclu entre

La Maison de Retraite le Carillon
Rue des Ecoles 20
1958 St-Léonard

(Ci-après : la maison de retraite)

et

Nom : _____ **Prénom** : _____

Date de naissance : _____ / _____ / _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Lieu : _____

(Ci-après : le résidant)

En cas d'incapacité de discernement du résidant, les personnes ci-après sont autorisées à conclure le présent contrat et à assumer les droits et obligations en découlant :

Nom : _____ **Prénom** : _____

A cocher

- La personne désignée dans un mandat pour cause d'inaptitude (art.360 CC)
- La personne désignée comme représentant médical dans les directives anticipées du résidant (art. 370 CC)
- Le curateur, avec accord écrit de l'autorité de protection de l'adulte (art. 390 ss CC)
- Le conjoint ou le partenaire enregistré du résidant, s'il faisait ménage commun avec lui ou qu'il lui fournit une assistance personnelle régulière (art. 374 CC)
- La personne qui faisait ménage commun avec le résidant et qui lui fournissait une assistance personnelle régulière (art. 378 CC)
- La personne désignée dans une procuration signée par le futur résidant
- Autres : _____

Objet du contrat

Prestations dues par la maison de retraite

La maison de retraite assure à la fois la **prise en charge socio-hôtelière** et la **prise en charge en soins infirmiers et médicale** du résidant.

Le résidant emménagera le ____ / ____ / _____ dans la chambre individuelle n° ____ ou à deux lits n° _____.

équipée	✓ d'un lit électrique	✓ d'une table de nuit
	✓ d'une lampe de chevet	✓ d'une armoire murale
	✓ d'un mobilier adapté aux besoins	✓ d'une douche WC / lavabo
	✓ d'une prise radio, TV, téléphone	✓ et d'une connexion Internet

Si le résidant emménage en chambre double dans ***l'attente d'une chambre individuelle, un avenant au présent contrat sera alors établi dès qu'une chambre individuelle lui est attribuée.***

A la prise de possession de la chambre, les éventuelles carences sont à consigner par écrit.

Le résidant peut utiliser l'ensemble des espaces de séjour et loisir de la maison de retraite :

✓ la cafétéria	✓ la salle à manger
✓ le grand salon avec cheminée	✓ les salles d'animation
✓ le jardin du cœur	✓ la bibliothèque
✓ le salon TV au 1 ^{er} étage	✓ le salon lecture au 2 ^{ème} étage
✓ la chapelle	✓ le salon de coiffure (sur demande)
✓ le jardin et ses terrasses	✓ le terrain de pétanque...

Le descriptif complet des prestations socio-hôtelières de la maison de retraite (repas, lingerie, animation, transport, etc.) se trouve dans le document **renseignements pratique** remis en annexe au présent contrat.

Le résidant est libre de choisir un médecin traitant extérieur à l'établissement. Il est tenu d'en communiquer le nom à la maison de retraite. A défaut, le médecin répondant de la maison de retraite est le médecin traitant du résidant.

Le résidant est tenu de s'adresser et de s'approvisionner à une pharmacie qui a conclu un contrat de partenariat avec la maison de retraite.

Sont applicables les dispositions des articles 22ss LS, qui figurent dans la brochure "**L'essentiel sur le droit des patients**", annexée.

La contre-prestation financière due par le résidant et/ou son représentant

Le résidant et/ou son représentant s'engage à payer un forfait journalier de CHF _____ .- (**prix de pension**). Les **tarifs peuvent être adaptés**. Le résidant doit en être informé dans les plus brefs délais.

Le prix de pension couvre les prestations détaillées dans l'annexe **renseignements pratiques** faisant partie intégrante du contrat, et décrivant également les prestations facultatives qui peuvent être facturées en plus de ce prix.

Les conditions financières

Dépôt et autres garanties

Afin de garantir l'exécution des obligations du résidant ou de son représentant envers la maison de retraite découlant du présent contrat, **un dépôt à titre d'arrhes** correspondant à **CHF 5'000.-** est demandé.

La somme déposée est restituée à la résiliation du contrat, sous déduction des montants, dûment prouvés, dus à la maison de retraite.

Facturation et paiement

La maison de retraite établit une facture mensuelle indiquant le montant global du prix de pension, les dépenses personnelles et, le cas échéant, l'allocation d'impotence et l'éventuelle participation aux coûts des soins.

Les factures mensuelles sont payables à **20 jours**. Tout retard peut **être passible d'intérêts calculés à 3% l'an**. Cet intérêt ne peut être prélevé si le résidant est dans l'attente de prestations d'aides individuelles des régimes sociaux (prestations complémentaires AVS/AI). Durant cette attente, le résidant ou son représentant s'engage, dans la mesure de ses moyens, à régler la facture à la maison de retraite.

Les factures échues établies sur la base du présent contrat **valent reconnaissance de dette** au sens de l'article 82 de la loi fédérale sur les poursuites et faillites.

Si le résidant ou son représentant désigne un tiers comme référent facturation (**destinataire des factures**), il fournit à la maison de retraite l'identité et les coordonnées de cette personne et l'informe de tout changement éventuel.

Absence du résidant

En cas **d'hospitalisation** (pendant un séjour à l'hôpital ou un autre établissement sanitaire), ou **d'absence volontaire** de plus de 3 jours en raison de vacances ou de visites à sa famille,

À **compter du 4^{ème} jour**, il ne doit s'acquitter que le prix de pension, déduction faite des frais de restauration (un montant de **CHF 15.- par jour est déduit du prix de pension**), à condition que son absence ait été communiquée à l'établissement au moins 3 jours auparavant.

Lorsque **l'absence dépasse les vingt et un (21) jours d'affilés**, le directeur ou le résidant et/ou son représentant peuvent évaluer l'opportunité de la poursuite de l'hébergement.

Durée du contrat - résiliation – fin du contrat

Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet le jour d'entrée du résidant dans la maison de retraite.

Le contrat ne prend en particulier pas fin en cas d'incapacité de discernement du résidant.

Temps d'essai

Le premier mois de séjour est considéré comme temps d'essai pendant lequel le résidant **peut résilier moyennement un préavis de 10 jours**.

Résiliation ordinaire

Les deux parties peuvent en tout temps résilier par écrit le présent contrat en respectant un **délaï de préavis d'un mois pour la fin d'un mois**, sauf arrangement contraire des parties.

En cas d'incapacité de discernement, la résiliation doit être effectuée par la personne habilitée à représenter le résidant ou être notifiée à cette personne par la maison de retraite.

En cas de non-respect du délai de préavis, la maison de retraite est en droit de facturer les frais d'hébergement, **déduction des frais de restauration**, jusqu'à l'expiration du délai de résiliation, pour autant que la chambre n'a pas été attribuée à un nouveau résidant.

Résiliation par la maison de retraite pour justes motifs

La maison de retraite peut résilier par écrit le présent contrat pour des justes motifs, moyennant le respect d'un **délaï de 10 jours**. Sont considérés comme justes motifs de résiliation:

- ✓ **Le changement de l'état de santé** du résidant qui ne serait plus en adéquation avec la mission et l'équipement médical / infirmiers de la maison de retraite.
- ✓ **La conduite incompatible** avec la vie en collectivités, le non-respect répété des égards dus aux autres résidants et aux collaborateurs de la maison de retraite.
- ✓ **L'absence de volonté de coopérer** et de participer activement, au projet de prise en charge proposé par la maison de retraite, par la famille et / ou proches.
- ✓ **Le non-paiement fautif et récurrent** des montants à la charge du résidant ainsi que le non versement des allocations perçues. Après le 3^{ème} rappel (au plus tôt toutefois après 60 jours date de facture), la maison de retraite est en droit de résilier le contrat.

Dans tous les cas, la fin du contrat n'interviendra que lorsqu'une solution sera trouvée au sujet du nouveau lieu de séjour du résidant, afin notamment de garantir le suivi de sa prise en charge en soins.

Fin du contrat pour cause de décès du résidant

En cas de décès du résidant, le contrat prend fin à la libération complète de la chambre, mais au plus tard **7 jours** après le décès. Pendant cette période, seul le prix de pension, **déduction faite des frais de restauration**, est dû par les héritiers du résidant.

Si ceux-ci ne libèrent pas la chambre dans le délai, la maison de retraite est autorisée à la vider et à évacuer l'ensemble des effets personnels du défunt aux frais des héritiers.

Des frais supplémentaires pourront être facturés aux héritiers pour le nettoyage de la chambre.

Tous les frais liés au décès du résidant ne sont pas à la charge de la maison de retraite.

Plaintes

En cas de litige, le résidant et/ou son représentant et la maison de retraite s'engagent à privilégier la communication et la médiation.

Le tribunal compétent est celui du lieu où la maison de retraite se situe.

Dispositions finales

Les parties se déclarent d'accord sur les termes du présent contrat et s'engagent à en respecter les dispositions.

Le résidant et/ou son représentant reconnaissent avoir pris connaissance des documents annexés et en acceptent les termes.

Fait à _____ le ____ / ____ / _____, en deux exemplaires.

Le résidant et/ou son représentant

La maison de retraite

Annexes au contrat d'hébergement

- Dossier d'admission
 - ✓ Contact
 - ✓ Organisation
 - ✓ Mission
 - ✓ Charte
 - ✓ Renseignements pratiques
 - ✓ autorisation
 - ✓ Prix de pension
 - ✓ Demande d'admission
- Brochure " **L'essentiel sur le droit des patients** "
- Infos de Pro Senectute sur " **les directives anticipées** "